



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°3
DDCSPP

octobre 2010

Publié le vendredi 22 octobre 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2010-11-3638 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et délégations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-3225 du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 juillet 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel, ainsi qu'au sein des comités d'hygiène et de sécurité créés auprès de chaque comité technique paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>CFDT</u>	1	1
<u>FO</u>	1	1
<u>FSU</u>	1	1
<u>UNSA</u>	3	3

ARTICLE 2 :

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Carcassonne, le 21 octobre 2010.
La Directrice Départementale,
Marie-José CHABBAL

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

